RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

La Société dénommée « ABMG »
Société civile immobilière au capital de 120,00 €
Dont le siège est à RIEDISHEIM 68400, 25 rue du Beau Site,
Identifiée au SIREN sous le numéro 915051130 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE.

***

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
LE dix huit novembre

A RIEDISHEIM, au siège de la société

Les associés de la société dénommée « **ABMG** » Société civile immobilière au capital de 120,00 €, dont le siège est actuellement à RIEDISHEIM 68400, 25 rue du Beau Site, identifiée au SIREN sous le numéro 915051130 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE.

Se sont réunis au siège social sur la convocation qui leur a été faite par le gérant.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le rapport sur le but de l'opération envisagée ;
- le texte de la résolution proposée.

La collectivité des associés, constatant que tous les associés étant présents :

- déclare renoncer au délai de convocation requis pour la tenue de la présente assemblée générale ordinaire.
- déclare avoir eu connaissance des documents qui lui ont été soumis dans un délai suffisant pour se faire un avis éclairé sur le sens à donner à sa décision sur les résolutions proposées conformément à l'ordre du jour. Elle renonce, par conséquent, à invoquer un défaut d'information préalable pour demander la nullité de la présente assemblée.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marine GRENTZINGER, agissant en qualité de gérant de la société,

Est désigné comme secrétaire Monsieur Alexis BARTHES.

Le président constate que sont présents ou représentés les membres suivants :

Sont présents :

1°) Monsieur Alexis **BARTHES**

Titulaire des parts sociales numéros 1 à 60 en pleine propriété ;

2°) Madame Marine **GRENTZINGER,**

Titulaire des parts sociales numéros 61 à 120 en pleine propriété ;

Sont représentés :

Néant.

Total des titres sociaux présents ou représentés : 100% des titres composant le capital social.
Le quorum est par suite atteint.

Les membres peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux membres de la société.

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) TRANSFERT du siège social de la société, actuellement situé à RIEDISHEIM 68400, 25 rue du Beau Site, pour être prochainement domicilié à RICHWILLER 68120, 35 rue Simone Veil.

2°) MODIFICATION corrélative des statuts sociaux.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.
La discussion est ensuite ouverte ;
Personne ne demandant plus la parole.
Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Il est proposé de transférer le siège social de la société comme suit :

Adresse du siège social actuel : RIEDISHEIM 68400, 25 rue du Beau Site,

Adresse du nouveau siège social : RICHWILLER 68120, 35 rue Simone Veil.

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte.
Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix la résolution à l'ordre du jour.

RESOLUTION

Cette résolution est mise aux voix
Pour l'adoption : 100% des voix.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, les associés décident d'un commun accord, d'apporter les modifications nécessaires aux paragraphes des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

« *ARTICLE 4 : SIEGE*
Le siège social est fixé à : RICHWILLER 68120, 35 rue Simone Veil.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune ou du département sur simple décision de la gérance, et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés ».

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte.
Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix la résolution à l'ordre du jour.

RESOLUTION

Cette résolution est mise aux voix
Pour l'adoption : 100% des voix.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes,

Avec faculté pour eux d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

À l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du Registre du Commerce et des Société compétent, pour rendre le présent changement de siège opposable aux tiers.

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte.
Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix la résolution à l'ordre du jour.

RESOLUTION

Cette résolution est mise aux voix
Pour l'adoption : 100% des voix.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à vingt heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Monsieur Alexis BARTHES	[redacted]
Madame Marine GRENTZINGER	[redacted]